

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 janvier 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Point 17 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année

**Lettres identiques datées du 8 janvier 2008,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur un incident alarmant qui s'est produit le lundi 7 janvier 2008, en violation flagrante de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

Tard dans la soirée du lundi 7 janvier 2008, deux roquettes sont tombées dans la région israélienne de Galilée occidentale, l'une à proximité d'un édifice public, causant des dégâts aux alentours, et l'autre près d'une route. C'étaient des roquettes de 107 millimètres de diamètre et d'une portée de 10 kilomètres. Étant donné que l'endroit où elles sont tombées se situe à 23 kilomètres du Litani, il ne fait aucun doute qu'elles ont été tirées du territoire du Sud-Liban placé sous la responsabilité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Comme je l'ai dit, ce tir de roquettes constitue une violation flagrante de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Il s'agit de la deuxième violation importante depuis l'adoption de la résolution, la première ayant eu lieu le 17 juin 2007. Ces deux violations montrent que les conditions de sécurité au Sud-Liban ne peuvent être ignorées jusqu'à ce que les problèmes politiques du Liban aient été résolus. Malgré l'adoption par le Conseil des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006), le Hezbollah et d'autres milices continuent de se réarmer et d'opérer dans la région. Comme le montre cet incident, l'application lacunaire de la résolution 1701 (2006), en particulier pour ce qui est du désarmement du Hezbollah et des autres milices et organisations terroristes, met en grand péril la paix et la stabilité de la région.

Israël tient le Gouvernement libanais pour responsable et attend de lui qu'il exerce un contrôle intégral sur l'ensemble de son territoire. En outre, le fait que ces roquettes ont été tirées d'une zone placée sous la responsabilité de la FINUL



souligne que celle-ci doit jouer un rôle plus actif et prendre d'autres mesures pour empêcher que de tels attentats se reproduisent.

Israël se réserve le droit de se défendre et de défendre ses citoyens contre les hostilités et les agressions, comme toute autre nation souveraine, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Il prie le Conseil de sécurité de dénoncer cette violation de la résolution 1701 (2006), qui constitue une menace directe contre la paix et la sécurité de la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre du point 17 de l'ordre du jour, intitulé « La situation au Moyen-Orient », et du Conseil de sécurité.

Le Conseiller,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Gilad **Cohen**
